

## **Règlement du jeu concours Facebook « Le Quiz de La Mutuelle Générale »**

### **Article 1. Société organisatrice**

La Mutuelle Générale (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, numéro SIREN 775 685 340, dont le siège social est au 6 rue Vandrezanne, CS 21363, 75634 PARIS CEDEX 13 organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Quiz de La Mutuelle Générale » (ci-après dénommé « Jeu ») et accessible sur la page Facebook «La Thér"Happy" par le sourire de La Mutuelle Générale» : <http://www.facebook.com/therhappyparlesourire>

La société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45-47 rue des Vinaigriers, 75010 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 815 505 (ci-après désignée « la société prestataire») agit pour le compte de La Mutuelle Générale qui est à l'initiative de ce Jeu.

Ce Jeu se déroulera du 12 juin 2014 à 16h00 au 27 juin 2014 à 23h59.

Ce Jeu est destiné à toute personne fan de la page La Thér"Happy" par le sourire de La Mutuelle Générale.

### **Article 2. Conditions de participation au jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique, à l'exception des mandataires, et membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints), des mandataires et des membres du personnel des sociétés gérantes.

Il ne pourra y avoir qu'un seul lot par personne (même nom, même adresse).

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée sera rejeté et considéré comme invalide.

### **Article 3. Modalités de participation au jeu**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- Se rendre du 12 juin 2014 à 16h00 au 27 juin 2014 à 23h59 sur la Fan Page La Thér"Happy" par le sourire de La Mutuelle Générale <http://www.facebook.com/therhappyparlesourire>
- Être « fan » de la page Facebook La Thér"Happy" par le sourire de La Mutuelle Générale ou le devenir en cliquant sur le bouton « J'aime »
- Accepter de manière pleine et entière le présent règlement du Jeu

- Remplir les conditions décrites dans l'article 5. Déroulement du jeu

La participation au jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies dans le formulaire d'inscription. En conséquence, les inscriptions incomplètes, comportant des erreurs, contrefaites ou falsifiées ne seront pas prises en considération et le Participant ayant fait parvenir une telle inscription sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant. Toute participation postale est exclue.

#### **Article 4. Dotations**

Sont mises en jeu pendant le jeu-concours 2 types de dotations :

- Un vélo électrique d'une valeur totale de 999,95€ TTC
- Dix Smartbox Bien être Duo d'une valeur unitaire de 49,90€ TTC

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas d'indisponibilités aux dates souhaitées. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Il est rappelé que si le profil ou les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplets ou erronés, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Si les lots attribués ne peuvent être délivrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toutefois, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

#### **Article 5. Déroulement du jeu**

Pour participer, le joueur devra se rendre sur l'onglet « **Le Quiz de La Mutuelle Générale** » de la page Facebook La Thér"Happy" par le sourire de La Mutuelle Générale.

Il devra ensuite cliquer sur « Participer »

Le joueur devra alors répondre aux trois questions du quiz. Il pourra s'aider des indices mis à disposition.

Une fois le quiz terminé, il devra remplir le formulaire afin de valider sa participation.

Le joueur pourra multiplier ses chances d'être tiré au sort en invitant jusqu'à cinq contacts par e-mail.

## **Article 6. Désignation des gagnants**

Les 11 gagnants seront tirés au sort parmi les joueurs ayant répondu correctement aux questions du quiz.

## **Article 7. Remise des lots**

Les gagnants recevront un courrier électronique de confirmation à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 10 jours suivant la clôture du jeu qui aura lieu le 07 juillet 2014, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Pour obtenir leur lot, les gagnants devront accuser réception du message électronique auprès de la société prestataire en répondant à l'e-mail de confirmation qui leur aura été envoyé.

Tout gagnant n'accusant pas réception du message électronique avant la date indiquée dans le courrier électronique de confirmation à minuit sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera réputé non attribué et un tirage au sort désignera un nouveau gagnant.

## **Article 8. Accord de réception des offres de l'organisateur**

En cochant la case « *J'accepte de recevoir les offres de l'organisateur du jeu* », le joueur accepte d'être contacté par message électronique par l'organisateur.

## **Article 9. Droits d'accès et rectification**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de pouvoir s'opposer au traitement informatique de ces informations.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

We Are Social  
Jeu-Concours Facebook Le Quiz de La Mutuelle Générale  
45-47 rue des Vinaigriers  
75010 Paris

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Jeu a fait l'objet d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés via l'enregistrement du traitement dans le registre de notre Correspondant Informatique et Libertés.

## **Article 10. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé *via la société Ludilex ([www.reglement-legal.net](http://www.reglement-legal.net))* auprès de l'étude de la SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur la page La Thér"Happy" par le sourire de La Mutuelle Générale, pendant toute la durée du jeu.

## **Article 11. Remboursement des frais de connexion**

Pour les participants, accédant au présent jeu concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base de 0,021 €TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises).

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la société organisatrice du jeu et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours par lequel la connexion a été effectuée (le cachet de la poste faisant foi) à :

We Are Social  
Jeu-Concours Facebook Le Quiz de La Mutuelle Générale  
45-47 rue des Vinaigriers  
75010 Paris

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- la date de participation au jeu-concours,
- le nom du jeu,
- le site sur lequel est accessible le Jeu,

- le nom du fournisseur d'accès etc- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

## **Article 12. Responsabilité**

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération et les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

La responsabilité de la Société Organisatrice et de la société prestataire est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice et la société prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse d'adresses électroniques pour l'attribution de lots d'un Participant.

La Société Organisatrice et la société prestataire ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, ou en cas de , problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice et la société prestataire se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de suspendre sans préavis le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenues. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

### **Article 13. Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier le Jeu et notamment les modalités, le déroulement du jeu et/ou les gains attribués.

### **Article 14. Droits de Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

### **Article 15. Litiges**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus au règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal à la société We Are Social dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante :

We Are Social  
Jeu-Concours Facebook Le Quiz de La Mutuelle Générale  
45-47 rue des Vinaigriers  
75010 Paris

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois après la clôture du jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, en cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.